



Accord du 3 décembre 2015 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Autriche sur la coopération en matière d'affaires consulaires

RS 0.191.111.631; RO 2016 1059

Modification de l'annexe II

Adoptée par le Comité mixte le 21 avril 2016
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Traduction¹

Annexe II

Liste des pays d'accueil où le transfert des fonctions consulaires est assuré.

A) Prise en charge par l'Autriche

	Représentation par l'Ambassade	Représentation par CoH	Représentation ad-hoc/d'urgence
Europe	Chisinau (Moldavie)	Crète (Grèce) Madère (Portugal)	
Afrique		Banjul (Gambie)	
Amérique		Scarborough (Tobago) Basseterre (Saint-Christophe et Niévès) Castries (Sainte-Lucie)	
Asie			Malé (Maldives)

¹ Texte original allemand (AS 2017 3659).

B) Prise en charge par la Suisse

	Représentation par l'Ambassade	Représentation par Consul honoraire	Ad-hoc/représentation d'urgence
Europe			Corfou (Grèce)
Afrique	Dar-es-Salaam (Tanzanie)	Bissau (Guinée-Bissau) Freetown (Sierra Leone) Monrovia (Liberia)	
Amérique			San José (Costa Rica) Port-d'Espagne (Trinité) Maracaibo (Venezuela)
Asie		Bali (Indonésie)	Doha (Qatar)
Océanie		Apia (Samoa) Papeete (Thaïti) Suva (Fidji)	Wellington (Nouvelle-Zélande)